

Création des brigades patrimoniales au sein des DIRCOFI

I. Contexte général

L'administration a souhaité renforcer son organisation dans la sphère du contrôle fiscal patrimonial avec la mise en place au niveau inter-régional d'une brigade patrimoniale (BPAT) rattachée à la DIRCOFI.

Afin de lutter plus efficacement contre le développement des montages patrimoniaux sophistiqués, il est en effet apparu opportun de créer des nouvelles structures inter-régionales chargées de réaliser le contrôle sur pièces (CSP) approfondi des dirigeants, ou associés personnes physiques, des entreprises relevant du seuil des DIRCOFI. Les liens unissant ces derniers à l'entreprise leur confèrent en effet un pouvoir de décision qui, de fait, constitue un facteur de risque fiscal, notamment en matière patrimoniale.

Une expérimentation a ainsi été lancée le 1^{er} septembre 2015 dans les DIRCOFI Ouest et Sud-Est.

Le bilan de cette expérimentation, ainsi que le principe de la généralisation du dispositif, ont été présentés lors du GT du 28 septembre 2016.

La création de ces nouvelles structures favorise la sensibilisation des vérificateurs aux problématiques patrimoniales ; l'approche globale de la situation fiscale du dirigeant a notamment permis de remettre en cause des schémas de fraude par le biais de l'étude des intérêts financiers et patrimoniaux.

Au titre des années 2016 et 2017 (5 mois), l'activité des BPAT expérimentatrices est la suivante :

	DIRCOFI Ouest		DIRCOFI Sud-Est	
	2016	2017	2016	2017
Nombre de contrôle clos	180	97	100	76
Montant des droits (en €)	786 609	1 754 782	7 849 350*	1 270 819
Montant des pénalités (en €)	28 457	2 575 671	3 098 358*	361 187
Moyenne des droits (en €)	4 370	18 090	35 157**	16 721

*Un rappel exceptionnel en matière de mutation à titre gratuit aboutissant à 4 368 744 € de droits et 2 114 472 € de pénalités.

**Moyenne sans dossier exceptionnel

Sur la seule année 2017 (à fin mai), plus de 170 dossiers ont été clôturés par les directions expérimentatrices pour des rappels en droits s'élevant à plus de 3 M€. Ces résultats sont supérieurs à la moyenne des droits obtenus par les PCRP au niveau national.

II. Modalités de mise en œuvre et périmètre

Une BPAT sera implantée dans chaque DIRCOFI afin d'assurer le contrôle des dirigeants dont le dossier nécessite un examen approfondi en raison de l'existence de risques fiscaux potentiels.

Ces nouvelles structures seront composées de sept à dix inspecteurs encadrés par un chef de brigade. Ces emplois ont été financés par le redéploiement d'emplois de vérificateurs départementaux présenté au CTR du 2 décembre 2016.

Les BPAT complètent les services de contrôle existants et ne modifient pas les missions des autres structures locales, en particulier celles des PCRP, dont les prérogatives restent pleines et entières.

La mission principale des BPAT sera d'effectuer le CSP corrélé revenus/patrimoine de dossiers de dirigeants (DFE, infra-DFE...) dont les entreprises relèvent de la compétence des DIRCOFI. Les BPAT n'ont pas vocation à prendre en charge le CSP d'appropriation du dirigeant que les vérificateurs doivent mener systématiquement avant l'engagement des opérations de contrôle.

Les dossiers des dirigeants à contrôler par la BPAT seront donc sélectionnés soit à l'occasion du contrôle de leur entreprise sur proposition du service vérificateur, soit par l'analyse risque de la situation du dirigeant personne physique.

Autant que possible, les BPAT apporteront également leur soutien aux directions en matière de fiscalité patrimoniale.

Elles pourront enfin être chargées de l'exploitation des listes de signalement établies par la mission requête et valorisation (MRV).

Afin de positionner clairement les missions des BPAT et de donner une meilleure visibilité possible aux PCRP, l'échange d'informations entre DIRCOFI et DR/DDFiP sera renforcé, notamment par la transmission par la DIRCOFI de listes de dossiers inscrits au programme de sa BPAT et de listes de dirigeants DFE potentiellement contrôlés par la BPAT.

En termes de pilotage, les contrôles engagés par les BPAT seront suivis dans ALPAGE CSP et ILIAD-IS et l'ensemble des pièces de procédures seront enregistrées dans RIALTO. L'indicateur de performance CF12 qui mesure l'état d'avancement du contrôle des DFE traités par les directions locales sera le cas échéant ajusté afin de tenir compte du transfert de certains DFE à la DIRCOFI.

III. Règles de gestion en matière de ressources humaines et le soutien technique

Les inspecteurs seront affectés de la façon suivante au plan national : DIRCOFI – RAN – Brigade régionale de vérifications (BRVER)¹ et c'est au plan local que l'agent obtiendra son affectation en BPAT, après examen en CAPL.

Ils seront placés sous le régime des horaires variables et pourront choisir leur module horaire comme l'ensemble des agents soumis aux horaires variables.

¹ BVG pour la DIRCOFI IDF

Concernant la rémunération, les agents des BPAT comme les agents des brigades de DIRCOFI bénéficieront du socle indemnitaire standard, c'est-à-dire de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), de la prime de rendement (PR) et de l'ACF « Technicité » qui pourra être complétée le cas échéant par une ACF « Directions nationales et spécialisées » au titre du critère des sujétions pour fonctions particulières.

S'agissant de l'accompagnement des agents, un séminaire spécifique d'une semaine sera organisé en association avec l'ENFiP au CFP de Nevers dans le mois qui suit leur prise de fonctions. Ce parcours pourra, le cas échéant, être complété par des formations plus techniques.